

auditoria



Société de Commissaires aux comptes
VERSAILLES

FONDATION UVSQ

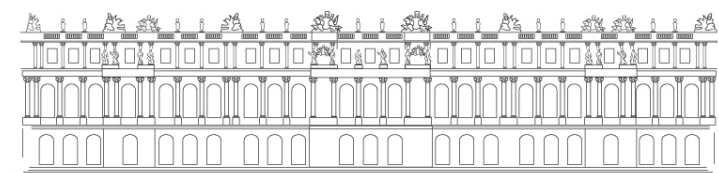
Fondation partenariale régie par l'article L. 719-13 du Code de l'Education et par la loi du 23 juillet 1987

Siège social :

55, Avenue de Paris
78035 Versailles

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A
L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE
31 DECEMBRE 2015**



81bis rue Jean de La Fontaine - 78000 Versailles
Tél : 01 72 10 31 30 - Fax : 01 72 10 31 32
www.auditoria.me - audit@auditoria.me

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Aux membres du Conseil d'administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre fondation, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- entité concernée : Université de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- personnes concernées : Jean-Luc VAYSSIERE, Président de la Fondation UVSQ et de l'UVSQ.
Grégory QUENET, directeur de la Fondation UVSQ.
- nature et objet : Mise à disposition d'une Directrice déléguée en charge du développement.
- date d'effet/durée : 11 février au 31 décembre 2015
- modalités : Absence de contrepartie financière
Au cours de l'exercice 2015, la Fondation n'a pas constaté de charge relative à l'application de cette convention.

**CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT
L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- personne concernée : Grégory QUENET, directeur de la Fondation UVSQ.
- nature et objet : Exercice de la fonction de directeur général.
- date d'effet : 1^{er} juin 2013. Convention reconduite sur décision du conseil d'administration du 26 mars 2015.
- durée : La convention prend effet durant la durée du mandat de directeur général de M. QUENET. Cette convention a cessé ses effets au 30 juin 2015
- modalités : Facturation forfaitaire mensuelle de 1 200 €. Au cours de l'exercice 2015, la Fondation a pris en charge un montant d'honoraires totalisant 7 200 €.

Fait à Versailles, le 23 mars 2016

Le Commissaire aux Comptes

AUDITORIA
Membre de la compagnie Régionale de Versailles



Marc WEBER
Expert près la Cour d'Appel de Versailles
Associé